



N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
1. Obligations de mise en œuvre									
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (16.03.2018)	C	C	L	C	Reçu 25.04.18	
1.2.	Règlement intérieur	Questionnaire d'application	28.02.2018	C	C	L	C	Reçu: 21.03.18.	
1.3.	CS	Rapport national scientifique	15.11.2017	C	C	N/C	N/C	Rapport obligatoire non fourni.	La Tanzanie a recruté un nouveau scientifique qui préparera le rapport scientifique national
1.4.	Commission	Lettre de commentaires	16.03.2018	C	C	L	C	Reçu 19.04.18	
2. Standards de gestion									
2.1.	Rés. 15/04	Documents mentionnés dans cette résolution à bord ²	16.03.2018	C	C	C	C	A indiqué que tous les documents sont à bord, source IOTC-2018-CoC15-CQ27. Aucune référence légale fournie.	
		Marquage des navires ²		C	C	C	C	Article 10 de Réglementation DSFA 2009.	
		Marquage des engins ²		C	C	C	C	Article 3 de Réglementation DSFA 2009.	
		Marquage des DCP		N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas de PS sur RAV.	
		Fiches de pêche à bord ²		C	C	C	C	Article 40 de Réglementation DSFA 2009.	
		Autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale		Depuis 15.02.2014	C	C	C	C	Reçu: 30.09.15
		Numéro OMI pour les navires éligibles	Depuis 01.01.2016	N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas de LL sur RAV.	
2.2.	Rés. 15/01	Livres de pêche officiels	Depuis 15.02.2016	C	C	C	C	Reçu: 08.02.17	
2.3.	Rés. 17/07	Interdiction des grands filets maillants dérivants ²	16.03.2018	L	P/C	L	P/C	A déclaré pas de grands filets maillants dérivants autorisés par la Tanzanie, source IOTC-2018-CoC15-IR27 et Réglementation DSFA en cours d'amendement pour inclure des dispositions sur l'interdiction des grands	

¹ C = conforme ; N/C= non conforme ; N/A = non applicable ; P/C = partiellement conforme ; L = en retard ; CQ = Questionnaire d'application ; CAP = Plan d'Action sur l'application.

² Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

³ 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC		
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu				
								filets maillants dérivants en haute mer, source IOTC-2017-CoC14-IR28.			
2.4.	Rés. 15/08	Plan de gestion des DCP	31.12.2013	N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas de PS sur RAV			
		Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de gestion des DCP	16.03.2018	N/A	N/A	N/A	N/A				
2.5.	Res. 16/07	Interdiction des lumières artificielles de surface ou immergées dans le but d'agréger des poissons.	27.09.2016	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de navires sur RAV			
2.6.	Res. 16/08	Interdiction des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote.	27.09.2016	N/A	N/A	N/A	N/A				
2.7.	Res. 17/01	Rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de captures de YFT.	16.03.2018	N/A	N/A	N/A	N/A	Flottille de filet maillant opère seulement dans ZEE de TZA, source IOTC-2017-CoC14-IR28.			
2.8.		Senneur servis par navire d'appui.	01.01.2018			N/A	N/A		Pas de navires sur RAV		
2.9.		Plan de réduction de l'utilisation des navires d'appui.	31.12.2017			N/A	N/A				
2.10.	Res. 16/06	Rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration des données de captures.	16.03.2018	C	C	L	C	Reçu 25.04.18. Mesures: Système d'informations des pêches et SSN.			
3. Déclarations concernant les navires											
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires en activité	15.02	C	C	N/A	N/A	Pas de navires sur RAV depuis 16.02.17, a confirmé que les navires n'étaient pas en activité en 2017.			
3.2.	Rés. 15/11	Plans de développement des flottes (PDF)	Au 31.12.2010 (10 ans)	L	C	L	C	PDF reçu le 17.03.17. PDF terminé en 2016.			
3.3.	Rés. 15/11	Capacité de référence									
		Liste des navires ³ pêchant les thons tropicaux en 2006	Au 31.12.2009	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de navire actif en 2006.			
Liste des navires ³ pêchant SWO et ALB en 2007	L	P/C		L	P/C	Source: CAP – à vérifier (Fév. 2015) liste des navires actifs en 2008, à confirmer espèces cibles.					
3.4.	Rés. 15/04	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	Depuis le 01.07.2003	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de navires sur RAV depuis 16.02.17			
3.5.		Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	Depuis le 01.07.2006	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de navire < 24 m opérant en dehors de ZEE sur le RAV.			
3.6.	Rés. 14/05	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15.02	C	C	C	C	Reçu: 09.01.18			
3.7.		Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15.02	C	C	L	C	A déclaré aucun refus de licence à des navires étrangers (remarques de la CPC).	Pas de navires étrangers auxquels une licence a été refusée		

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
3.8.		Information sur les accords d'accès	26.02.2015	N/A	N/A	L	C	A déclaré aucun accord CPC/CPC en 2017, source IOTC-2018-CoC15-IR27.	
3.9.		Licence de pêche officielle de l'État côtier	14.01.2014	C	C	C	C	Reçu: dernière mise à jour 10.02.17	
4. Système de surveillance des navires									
4.1.	Rés. 15/03	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 24m de LHT et de moins de 24m LHT opérant en haute mer	Depuis le 01.07.2007	C	C	C	C	SSN adopté depuis 2012, source IOTC-2016-CoC13-IR29.	
4.2.		Rapport sur la mise en place et défaillances techniques des SSN	30.06	L	C	N/C	N/C	A 3 LL sur le RAV en 2016. Rapport obligatoire non fourni	
4.3.		Plan de mise en œuvre des SSN	30.04.2016	N/A	N/A	N/A	N/A	SSN adopté depuis 2012, source IOTC-2016-CoC13-IR29.	
5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon									
5.1.	Rés. 15/02 & Rés 15/05	Captures nominales							
		• Pêcheries côtières	30.06	L	P/C	L	P/C	Données reçues le 08.12.17. Données déclarées pour pêche côtière avec seulement G/L comme type d'engin.	
		• Pêcheries de surface : PS, BB, GN	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de PS, BB, GN sur le RAV	
• Pêcheries palangrières		30.12	C	C	L	C	Données reçues le: 12.08.17.		
Prises et effort									
5.2.		• Pêcheries côtières	30.06	L	P/C	L	P/C	Données reçues le 08.12.17. Données déclarées pour pêche côtière avec seulement G/L comme type d'engin	
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de PS, BB, GN sur le RAV	
		• Pêcheries palangrières	30.12	C	C	L	C	Données reçues le: 12.08.17.	
Fréquences de tailles									
5.3.		• Pêcheries côtières	30.06	L	P/C	N/C	N/C	Aucune donnée fournie pour 2016	Données soumises le 14 avril 2018
	• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de PS, BB, GN sur le RAV		
	• Pêcheries palangrières	30.12	C	P/C	N/C	N/C	Aucune donnée fournie pour 2016		
Dispositifs de concentration de poissons (DCP)									
5.4.	Navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de PS sur le		
	Jours de mer des navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	RAV		
	DCP déployés par types	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A			
6. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI									
6.1.	Rés. 17/05	Déclaration des données sur les requins - Captures nominales	30.06	P/C	P/C	L	P/C	Données reçues le: 12.08.17. Captures de requins seulement déclarées pour LL industrielle, 1 espèce de requins seulement	
		Déclaration des données sur les requins -	30.06	P/C	P/C	L	P/C	Données reçues le: 12.08.17. Captures de	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
		Prises et effort						requins seulement déclarées pour LL industrielle, 1 espèce de requins seulement	
		Déclaration des données sur les requins - Fréquences de tailles	30.06	P/C	P/C	N/C	N/C	Aucune donnée fournie	
6.2.	Rés. 12/09	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des <i>Alopiidae</i>	Depuis 07.07.2010	L	P/C	L	P/C	Réglementation DSFA en cours d'amendement pour inclure dispositions sur requins-renards (CSM 2015). Inclus dans les termes et conditions de l'ATF.	
6.3.	Rés. 13/06	Interdiction des captures des requins océaniques (<i>Carcharhinus longimanus</i>)	Depuis 14.08.2013	L	P/C	L	P/C	Réglementation DSFA en cours d'amendement pour inclure dispositions sur requins-renards (CSM 2015). Inclus dans les termes et conditions de l' ATF.	
6.4.	Rés. 12/04	Rapport sur avancement de l'application des Directives FAO et de la présente résolution ²	16.03.2018	C	P/C	N/C	N/C	Rapport obligatoire non fourni.	
6.5.		Données sur les interactions avec tortues marines	30.06	C	P/C	N/C	N/C	Aucune donnée fournie	
6.6.		Coupe-lignes et dégorgeoirs à bord (Palangriers)	Depuis 06.08.2009	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de LL en activité en 2017	
6.7.		Salabres à bord (Senneurs)	Depuis 06.08.2009	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de PS sur RAV.	
6.8.	Rés. 12/06	Rapport sur les oiseaux de mer ²	16.03.2018	C	C	N/C	N/C	Aucune donnée fournie	2017 entièrement rempli Modèle de l'IR soumis le 25.04.2018
6.9.		Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	Depuis 01.11.2010	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de LL en activité en 2017	
6.10.	Rés. 13/04	Données sur les interactions avec les cétacés	30.06 (Tous engins)	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune donnée fournie	2017 entièrement rempli Modèle de l'IR soumis le 25.04.2018
		Cas d'encerclement d'un cétacé	Pour PS 16.03.2018	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de PS sur RAV.	
6.11.	Rés. 13/05	Données sur les interactions avec les requins-baleines	30.06 (Tous engins)	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune donnée fournie	2017 entièrement rempli Modèle de l'IR soumis le 25.04.2018

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
		Cas d'encerclement d'un requin-baleine	Pour PS 16.03.2018	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de PS sur RAV	
7. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)									
7.1.	Rés. 17/03	Inscription INN	Session -70j (06.03.2018)	C	C	C	C	Pas de navire figurant sur Liste INN de la CTOI en 2017.	
7.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	16.03.2018	C	C	C	C	Pas de ressortissant à bord de navire figurant sur Liste INN de la CTOI en 2017.	
8. Transbordements									
8.1.	Rés. 17/06	Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant le 15.09	C	C	N/C	N/C	Rapport obligatoire non fourni TZA représente 0,67% du volume transbordé en 2016.	2017 entièrement rempli Modèle de l'IR soumis le 25.04.2018
8.2.		Rapport sur les transbordements au port ²	16.03.2018	C	C	N/A	N/A	Pas de LL en activité en 2017	
8.3.		Liste des navires transporteurs autorisés	Depuis le 01.07.2008	C	C	N/A	N/A		
8.4.		Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	13.02.2018	C	C	N/A	N/A		
8.5.		Païement contribution PRO	12.01.2017	L	C	N/C	N/C	A un solde en instance en 2016.	
9. Observateurs									
9.1.	Rés. 11/04	Programme régional d'observateurs ² (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	16.03.2018	L	P/C	C	C	Avait un mécanisme d'observateurs (3 LL en 2016 – couverture de 0,04%).	
9.2.		• 5% obligatoire, en mer (Tous navires) ²	Depuis 2013	N/C	N/C	C	C	0.04% (1 déploiement en 2016)	
9.3.			Depuis 2013	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune donnée fournie	
9.4.		• 5 % Débarquements artisanaux ²	Depuis 2013	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune donnée fournie	
9.5.		Rapports d'observateurs	150 jours après la marée	N/C	N/C	C	C	1 rapport d'observateur fourni au format word.	
10. Programme de document statistique									
10.1.	Rés. 01/06	Rapport 1 ^{er} semestre (2017)	01.10.2017	N/A	N/A	N/A	N/A	N'importe pas de BET,	
10.2.		Rapport 2 ^e semestre (2016)	01.04.2017	N/A	N/A	N/A	N/A	source IOTC-2018-CoC27	
10.3.		Rapport annuel ² (2016)	16.03.2018	N/C	N/C	N/C	N/C	Rapport obligatoire non fourni. JPN a importé 215 t de BET, Corée 23 t de TZA en 2016.	2017 entièrement rempli Modèle de l'IR soumis le 25.04.2018
10.4.		Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	01.07.2002	C	C	C	C	Dernière mise à jour: 14.09.16.	
11. Inspections au port									
11.1.	Rés. 05/03	Programme d'inspections au port	01.07	L	C	N/C	N/C	Rapport obligatoire non fourni.	Ratification

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
									de PSMA en cours
11.2.	Rés. 16/11	Liste des ports désignés	Au 31.12.10	C	C	C	C	Reçu 15.04.14.	
11.3.		Autorité compétente désignée		C	C	C	C	A désigné 4 ports.	
11.4.		Périodes de notification préalable		C	C	C	C		
11.5.		Rapport d'inspection	3 jours après l'inspection	L	C	L	P/C	Source IOTC-2018-CoC15-CQ27. Escalaes : 0 ; navires étrangers inspectés: 24 ; LAN/TRX suivis : 0 ; Refus d'entrée: 0, 16 rapports d'inspection reçus par email. N'utilise pas l'application e-PSM.	
11.6.	Inspecte au moins 5% des LAN ou TRX	Depuis 01.03.2011	N/A	N/A	N/C	N/C	Aucune information fournie, aucun formulaire de suivi fourni.		
11.7.	Refus de demande d'entrée au port		C	C	C	C	Source IOTC-2018-CoC15-CQ27: aucun refus de demande d'entrée au port de navires étrangers.		
12. Mesures relatives aux marchés									
12.1.	Rés. 10/10	Rapport sur importations, débarquements, transbordements des produits du thon et espèces apparentées	16.03.2018	C	C	L	C	Rapport NUL fourni, source IOTC-2018- CoC15-IR27	

Commentaires sur le niveau d'application par Tanzanie des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par le CdA14 en 2017.

Commentaires: En ce qui concerne le niveau d'application par Tanzanie des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 14^e session en 2017, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis à Tanzanie par le président de la Commission dans un courrier daté du 26 mai 2017.

• N'a pas déclaré les données sur les interactions avec les cétacés, comme requis par la Résolution 13/04.
• N'a pas déclaré les données sur les interactions avec les requins-baleines, comme requis par la Résolution 13/05.
• N'a pas mis en œuvre le Mécanisme régional d'observateurs, aucune couverture en mer des navires > 24 m par les observateurs, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas mis en œuvre le mécanisme d'observateur pour les débarquements artisanaux, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas soumis de rapport d'observateur, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'interdiction des grands filets maillants dérivants, comme requis par la Résolution 12/12
• N'a pas fourni toutes les informations obligatoires aux normes CTOI sur la liste des navires pour SWO et ALB en 2007, comme requis par la Résolution 15/11.
• N'a pas déclaré les captures nominales pour les pêcheries côtières aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les pêcheries côtières aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries côtières aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries palangrières (préliminaires) aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries palangrières (définitives) aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas déclaré les captures nominales sur les requins aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas déclaré les prises et effort sur les requins aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles sur les requins aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'interdiction sur les requins-renards comme requis par la Résolution 12/09.
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'interdiction sur les requins océaniques comme requis par la Résolution 13/06.
• N'a pas pleinement mis en œuvre les exigences obligatoires sur la déclaration des tortues marines (directives FAO), comme requis par la Résolution 12/04.
• N'a pas pleinement mis en œuvre les exigences obligatoires pour les palangriers d'avoir à bord des coupe-lignes et des dégorgeoirs, comme requis par la Résolution 12/04.
• N'a pas pleinement mis en œuvre les mesures d'atténuation pour les oiseaux de mer au sud des 25°S, comme requis par la Résolution 12/06.
• N'a pas mis en œuvre de programme d'observateurs, aucun déploiement, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas fourni le rapport annuel obligatoire sur le programme de document statistique 2015, comme requis par la Résolution 01/06.

Réponse: La Tanzanie a fourni sa réponse à la lettre du Président de la Commission le 19 avril 2018.

Problèmes actuels concernant le niveau d'application par Tanzanie des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés par le CdA15 en 2018.

Après examen du Rapport d'application 2018 de Tanzanie, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non conformité suivants, pour discussion.

Questions de conformité	État actuel (2018)	État précédent (2017)
Questions de conformité répétées		
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'interdiction des grands filets maillants dérivants, comme requis par la Résolution 1 17/07	P/C	P/C
• N'a pas fourni toutes les informations obligatoires, aux normes de la CTOI, sur la Liste des navires pêchant le SWO et l'ALB en 2007, comme requis par la Résolution 15/11.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les captures nominales de ses pêcheries côtières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les prises et effort de ses pêcheries côtières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries côtières, comme requis par la Résolution 15/02.	N/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries palangrières, comme requis par la Résolution 15/02	N/C	P/C
• N'a pas déclaré les captures nominales pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 17/05.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 17/05.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les requins, comme requis par la Résolution 17/05.	N/C	P/C
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'interdiction de la pêche aux requins-renards, comme requis par la Résolution 12/09.	P/C	P/C
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'interdiction de la pêche au requin océanique, comme requis par la Résolution 13/06.	P/C	P/C
• N'a pas fourni le rapport sur les progrès sur la mise en œuvre des directives FAO et cette résolution, comme requis par la Résolution 12/04	N/C	P/C
• N'a pas déclaré les données sur les interactions avec tortues marines, comme requis par la Résolution 12/04.	N/C	P/C
• N'a pas mis en œuvre le mécanisme d'observateur pour les débarquements artisanaux, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les données sur les interactions avec les cétacés, comme requis par la Résolution 13/04.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les données sur les interactions avec les requins-baleines, comme requis par la Résolution 13/05.	N/C	N/C
Questions de conformité non répétées		
• N'a pas fourni le rapport scientifique national, comme requis par le CS	N/C	C
• N'a pas fourni le rapport de SSN sur la mise en œuvre et les défaillances techniques en 2016, comme requis par la Résolution 15/03	N/C	C
• N'a pas fourni tous les rapports d'inspection au port, comme requis par la Résolution 16/11	P/C	C
• N'a pas inspecté au moins 5% des débarquements ou transbordements, comme	N/C	N/A

requis par la Résolution 16/11.		
• N'a pas fourni le rapport sur les oiseaux de mer, comme requis par la Résolution 12/06.	N/C	C
• N'a pas fourni les deux rapports obligatoires sur le transbordement en mer, comme requis par la Résolution 17/06	N/C	C
• N'a pas intégralement payé sa contribution au PRO en 2016, comme requis par la Résolution 17/06	N/C	C
• N'a pas fourni le rapport sur les débarquements par les navires étrangers dans ses ports, comme requis par la Résolution 05/03.	N/C	C